

Mise en ligne le 30/12/2022



N° 2022/90
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 11 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n°2022/43 du 28 octobre 2022 : relative à la conclusion d'une convention de location des locaux de L'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n°2022/44 du 18 novembre 2022 : relative à l'intervention d'un huissier de justice ;
- ❖ Décision n°2022/45 du 29 novembre 2022 : relative à la conclusion d'une convention de partenariat relative à la mise à disposition des locaux de L'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n°2022/46 du 05 décembre 2022 : relative à la signature d'une police d'assurance avec la compagnie LA REUNION AERIENNE ;
- ❖ Décision n°2022/47 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal ;

- ❖ Décision n° 2022/48 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal ;
- ❖ Décision n° 2022/49 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal ;
- ❖ Décision n° 2022/50 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal ;
- ❖ Décision n° 2022/51 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal ;
- ❖ Décision n° 2022/52 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal en vue d'édifier un caveau de famille ;
- ❖ Décision n° 2022/53 du 12 décembre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière municipal en vue d'édifier un caveau de famille.

ARTICLE 2 :

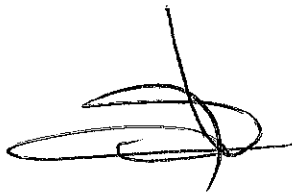
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

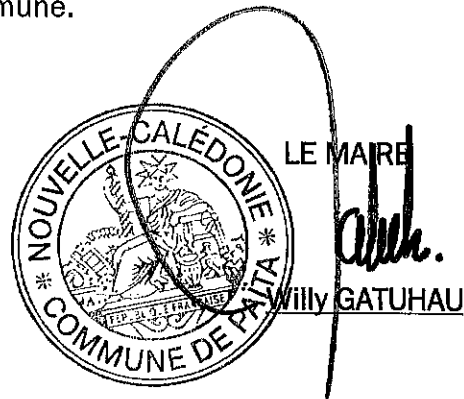
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

 Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Publication..... 1